

Tout ce qu'il faut savoir sur les tests de dépistage du Covid-19

03 août 2020

La stratégie de déconfinement mise en place à compter du 11 mai 2020 s'appuie notamment sur la réalisation systématique de tests de dépistage à chaque fois que nécessaire. Qui peut se faire dépister ? Quels sont les délais et les conditions de prise en charge ? Où peut-on se faire dépister ? Comment le test se déroule-t-il ? Qui peut accéder aux résultats du test ?

QUI PEUT SE FAIRE DÉPISTER ?

Depuis le 25 juillet, toute personne peut se présenter à un laboratoire d'analyse pour demander la réalisation d'un test sans prescription médicale préalable et sans avance de frais.

Les tests de dépistage du Covid-19 sont prioritairement réservés aux personnes présentant un risque de contamination élevé qui doivent pouvoir bénéficier rapidement d'un test virologique (RT-PCR) afin de lutter contre la propagation du virus. Il s'agit des :

- personnes présentant des symptômes du Covid-19 (symptômes confirmés par un avis médical),

- personnes identifiées comme ayant été en contact à risque élevé avec une personne contaminée,

- résidents des structures d'hébergement collectif (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), établissements pénitentiaires...) et personnels exerçant dans ces structures (en cas de cas confirmés au sein de la structure).

Il est indispensable que l'ensemble de ces personnes passent un test, pratiquent les gestes barrières et respectent les mesures d'isolement si elles ont été testées positives au virus ou ont été en contact rapproché avec une personne malade.

A-T-ON BESOIN D'UNE PRESCRIPTION MÉDICALE POUR SE FAIRE DÉPISTER ?

Outre les dépistages collectifs organisés dans certaines structures, 3 cas de figure peuvent se présenter. Dans les 3 cas, le **test est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie**.

1er cas : la personne ne présente pas de symptôme du Covid-19 et n'a pas de prescription

Depuis le 25 juillet, toute personne peut se présenter à un laboratoire d'analyse pour demander la réalisation d'un test sans prescription médicale préalable et sans avance de frais.

2e cas : la personne présente des symptômes du Covid-19

Le patient doit consulter le plus tôt possible son médecin traitant. Si l'on n'a pas de médecin traitant, on peut appeler le 0 800 130 000 (service gratuit + appel gratuit) pour être orienté vers un médecin généraliste. La consultation se déroule de préférence en téléconsultation. Si la suspicion d'infection est confirmée, le patient se verra remettre une prescription médicale pour réaliser un test de dépistage.

3e cas : la personne est identifiée comme « cas contact » d'une personne contaminée (qu'elle présente ou non des symptômes)

Une fois informé de sa situation de « cas contact » par son médecin traitant, par les services de l'Assurance Maladie ou par l'ARS (agence régionale de santé), la « personne contact » doit prendre un rendez-vous dans un lieu de dépistage pratiquant le test Covid. Le médecin ou les équipes de l'Assurance Maladie lui indiqueront l'adresse du laboratoire.

Très important :

si le cas contact vit dans le même foyer que la personne contaminée, le test doit être réalisé dans un **délai de 24 heures**,

si le cas contact ne vit pas avec la personne contaminée et qu'il ne présente pas de symptômes, le test doit être réalisé dans un **délai de 7 jours** après le dernier contact avec cette personne. En cas d'**apparition de symptômes**, le dépistage doit être réalisé **sous 24 heures**.

Dans ces deux cas, le test est réalisé **sans prescription médicale**. Il suffit de présenter un document d'identité qui permet au laboratoire d'analyse (ou au lieu d'examen réalisant les tests de dépistage) de retrouver son nom au sein du répertoire de cas contacts que les services de l'Assurance Maladie lui auront transmis.

OÙ PEUT-ON SE FAIRE DÉPISTER ?

Le patient peut se rendre dans le laboratoire de son choix, il doit cependant vérifier avant si ce laboratoire est équipé pour réaliser des tests de dépistage du Covid-19.

La liste des laboratoires qui pratiquent ces tests est disponible sur le site sante.fr ou à partir de la recherche « Lieux de dépistage Covid-19 » ci-après.

Le médecin qui a prescrit le test de dépistage ou les équipes de l'Assurance Maladie peuvent également orienter le patient vers le laboratoire le plus proche de son domicile. Des équipes mobiles de prélèvement se déplaçant au domicile des patients pourront également être mobilisées quand cela s'avère nécessaire.

Les laboratoires qui réalisent les tests de dépistage du Covid-19 ont mis en place une organisation spécifique pour prendre en charge les patients dans le respect des gestes barrières (ouverture de plages horaires dédiées pour les tests Covid-19, prise de rendez-vous en ligne...). Il convient de se renseigner directement auprès du laboratoire, en ligne ou par téléphone.

Lors de la prise de rendez-vous, des informations d'identification (nom, prénom...) peuvent être demandées pour pré-compléter le dossier administratif du patient et limiter son temps de présence dans le laboratoire et les risques de contamination associés. Les informations seront enregistrées dans le système d'information national de suivi du dépistage Covid-19 (SI-DEP) pour permettre le suivi des patients diagnostiqués positifs et de leurs contacts et ainsi lutter contre la propagation de l'épidémie.



Lieux de dépistage COVID-19

INFORMATION COVID - Les tests virologiques (RT-PCR) de dépistage du COVID-19 sont désormais réalisables sans ordonnance et sont pris en charge intégralement par l'assurance-maladie obligatoire. Il est important de vérifier s'il est nécessaire de prendre un rendez-vous en consultant la fiche des lieux ci-dessous. Si cela n'est pas précisé, merci de contacter par téléphone ou internet le laboratoire avant de vous y rendre.

 #DepistageCovid



Les données présentées proviennent de déclarations des laboratoires et établissements de santé, auprès des Agences régionales de santé, et via une plateforme internet développée par le Ministère des Solidarités et de la Santé, sur leurs points de dépistage COVID-19. Les données sont mises à jour quotidiennement. Laboratoires et établissements de santé, si vous repérez une donnée erronée ou manquante, vous pouvez vous rendre sur la plateforme <https://laboratoires.fabrique.social.gouv.fr/> (<https://laboratoires.fabrique.social.gouv.fr/visu/>).



à retrouver sur **Santé**.fr (<https://sante.fr>)

QUELS DOCUMENTS DOIT-ON PRÉSENTER LORS DU TEST DE DÉPISTAGE ?

Le patient doit se présenter, sur rendez-vous, au laboratoire avec :

- une carte Vitale ou une attestation de sécurité sociale,
- une pièce d'identité.

Si le patient a une prescription médicale, il peut également la présenter au laboratoire.

DOIT-ON OBSERVER DES RÈGLES DE CONDUITE PARTICULIÈRES AVANT LE TEST ?

En tant que patient susceptible d'être atteint du Covid-19, il faut s'isoler et respecter de façon stricte les gestes barrières. Il faut notamment **porter un masque chirurgical** lorsque qu'on se rend sur le lieu du dépistage. En dehors de ces règles, aucune conduite particulière n'est exigée pour réaliser le test.

COMMENT SE DÉROULE UN TEST DE DÉPISTAGE ? EST-IL DOULOUREUX ?

Ce test s'appelle le test RT-PCR. Il se fait sous la forme d'un prélèvement nasal et peut occasionner une légère gêne dans le nez. Il ne dure que quelques secondes. Un échantillon de mucus est prélevé dans le nez grâce à un long coton-tige, appelé écouvillon. Une fois récupéré, l'échantillon est scellé puis analysé par le laboratoire.

QUEL EST LE DÉLAI POUR OBTENIR LES RÉSULTATS DU TEST ? COMMENT SONT-ILS COMMUNIQUÉS ?

Les résultats du test sont communiqués **au plus tard 24 heures après la réalisation du dépistage**.

Ils seront transmis au patient et à son médecin soit :

par le laboratoire selon les modalités habituelles de communication des résultats (plateforme numérique du laboratoire, téléphone, etc.),

par l'outil SI-DEP (système d'information national de suivi du dépistage Covid-19) (voir l'encadré). Ce nouvel outil numérique créé dans le contexte de l'épidémie sera présenté au patient par son laboratoire.

En attendant les résultats du test, il est recommandé au patient de se confiner chez lui, en limitant les contacts extérieurs et en appliquant rigoureusement les gestes barrières.

En cas de résultat négatif, il conviendra de continuer à observer rigoureusement les gestes barrières. En effet, le test ne donne aucune information sur une éventuelle immunité du patient face au virus Covid-19. En cas de test négatif, le patient reste exposé à un risque de contamination ultérieure.

SI-DEP, un outil pour recueillir les résultats des tests virologiques

En complément de Contact Covid, le système d'information de dépistage (SI-DEP) réunira automatiquement l'ensemble des tests réalisés par plus de 600 laboratoires d'analyse publics et privés.

Ainsi, lors d'un test de dépistage du Covid-19, les données seront systématiquement traitées dans SI-DEP (1). Les résultats du test seront envoyés à la personne testée et au prescripteur, soit par voie dématérialisée et sécurisée, soit par voie postale, directement par le laboratoire ou bien par SI-DEP (notamment pour des centres d'analyse nouvellement créés qui ne seraient pas en capacité d'envoyer les résultats par eux-mêmes). Si le résultat est positif, SI-DEP transmettra des informations complémentaires à la personne testée sur sa prise en charge et la conduite à tenir. Le dispositif Contact Covid prendra ensuite le relais.

SI-DEP permettra :

- de s'assurer que l'ensemble des personnes testées positivement ont bien été identifiées et prises en charge dans Contact Covid,
- de disposer d'informations statistiques (anonymes) pour assurer un suivi épidémiologique fiable, ajuster dès que nécessaire la stratégie locale de déploiement des tests et adapter le niveau de confinement,
- d'homogénéiser et de systématiser le recueil de certaines données essentielles à des fins de recherche (2), pour mieux comprendre les mécanismes de propagation et d'immunité contre le virus. S'agissant des usages épidémiologiques et de recherche, ces données seront anonymisées.

Consulter les informations complètes sur Contact Covid et SI-DEP sur le site de ministère des Solidarités et de la santé

(1) Compte tenu des conséquences sanitaires d'un non-repérage des cas positifs, à la fois pour lui et son entourage, le patient n'aura pas la possibilité de s'opposer à l'utilisation de ses données de test à des fins d'enquêtes sanitaires et de suivi épidémiologique. En revanche, il pourra s'opposer à ce que ses données soient utilisées pour la recherche.

(2) Sans opposition par le patient de l'utilisation de ses données à des fins de recherche.

Cet article vous a-t-il été utile ?

OUI

NON